



A.A.V. Amicale des Aéromodélistes de Villaroche

Aérodrome de Melun-Villaroche
(77550 Limoges Fourches)

REGLEMENT INTÉRIEUR Concernant la pratique de l'aéromodélisme sur l'aérodrome de Melun-Villaroche et des sites annexes

Version 08/25

L'activité de l'association est régie par un protocole avec la DGAC conformément aux arrêtés en vigueur.

Cette autorisation reste précaire et peut être suspendue à la première difficulté aussi chacun doit en être conscient dans l'intérêt de tous.

Ce règlement reprend les obligations du protocole.

Les vols sur ce terrain impliquent une organisation, une discipline.

Le terrain de Melun-Villaroche est partagé entre plusieurs activités aéronautiques (vols grandeurs, association des avions de collection, modèles réduits, aéroclub, aviation d'affaire, voltige aérienne, sécurité civile, trafics hélicoptères, etc.), par conséquent le plus grand soin doit être apporté au respect des autres activités.

1) Horaires d'activité

Tous les jours de 9H00 – CS + 30 min (CS=coucher du soleil) sauf modèles thermiques **bruyants**
10h-12h/14h-19h30

Des restrictions ponctuelles peuvent être imposées par le bureau de l'association ou par les autorités.

2) Relation avec la tour de contrôle

Avant toute activité, prévenir la tour de contrôle en début et fin d'activité. Le numéro figure sur le panneau d'affichage.

Compte tenu de l'exercice de l'activité au voisinage de l'aérodrome, il se peut que l'activité soit interdite ou réduite à la demande des autorités préfectorales ou aéronautiques. Cette interdiction sera portée à la connaissance des membres par voie d'affichage ou de tout autre moyen.

3) Accès (voir aussi paragraphe sureté)

Le site de l'AAV est réservé aux membres à jour de leur cotisation et ayant souscrit la licence fédérale à la FFAM.

Les invitations sont tolérées occasionnellement, après en avoir obtenu l'autorisation du Président ou de son représentant. Les invités modélistes doivent obligatoirement être possesseur d'une licence FFAM à jour.

Les membres de l'association sont responsables de leurs invités et des membres de leur famille ou amis notamment pour l'application du règlement intérieur.

L'accès au terrain doit se faire par les accès spécifiquement désignés sur les plans. Tout autre accès est interdit sauf autorisation expresse du bureau notamment par la ferme de Mr Roche qui est un espace privé.

La vitesse sur l'aérodrome est limitée. Ces limitations doivent être respectées.

Il est interdit de communiquer les codes d'accès à des personnes non-membres ou de leur faciliter l'accès.

4) Parking voiture

Il est défini sur le plan en annexe, les voitures ne doivent en aucun cas rester aux abords des pistes.

5) ORGANISATION DES VOLS

Avant chaque séance de vol, la porte du cabanon doit être ouverte et la manche à air installée. Le cabanon possède 2 extincteurs (eau et poudre et une trousse de secours).

Le terrain est divisé en plusieurs zones (voir plan) :

- a) Zone de préparation :
Zone destinée à la préparation des modèles. **Il y est interdit de démarrer un moteur ou de brancher un accu de propulsion.**
- b) Zone de démarrage :
Zone destinée au démarrage des moteurs.
Tous les modèles doivent être attachés ou maintenu par un aide.
Seul le pilote ou son aide sont admis dans cette zone
- c) Zone refuge :
Zone destinée aux personnes non titulaire d'une licence FFAM.
- d) **Procédure :**

Après avoir démarré le modèle, le pilote se dirige avec son modèle vers l'entrée de la piste. Il fait entrer son modèle sur la piste **après avoir demandé et reçu l'autorisation des pilotes en activité**. Les atterrissages ont priorité sur les décollages.

Il évolue dans la zone de vol en coordination avec les autres pilotes. Les passages « bas » se font parallèlement à la piste, dans le sens de décollage et sur le bord extérieur de la piste après avoir prévenu les autres pilotes. Le survol de la route est strictement interdit.

Dès son intention d'atterrir, il en informe les autres pilotes. S'il doit récupérer son modèle sur la piste, il le fera après avoir obtenu l'autorisation des autres pilotes qui s'abstiendront d'atterrir.

Après l'atterrissage il dégage rapidement la piste dans la zone prévue. L'arrêt du moteur et le débranchement de l'accu de propulsion se font impérativement dans cette zone.

Le modèle est ramené manuellement dans la zone de préparation. Il est interdit de ramener le modèle avec le moteur ou l'accu de propulsion branché.

Les « lancés main se font sur la piste ».

e) Hauteur de vol maximale :

i) **Présence d'un surveillant** désigné chargé de prévenir de la proximité d'avions grandeurs conflictuels : **Hauteur maximale 150m.**
Le surveillant doit, impérativement être un membre du club. Il est à côté du pilote.

ii) **Hors de la présence d'un surveillant : La hauteur est limitée à 75m.**

Les aéromodèles ne sont jamais prioritaires par rapport aux autres trafics. En cas de proximité d'aéronefs les télépilotes doivent adapter leur trajectoire afin d'éviter toute collision et envisager l'atterrissage.

f) Point pilote :

Les pilotes doivent, pendant l'évolution de leur modèle, rester groupés, aux points pilotes spécifiés, pour éviter les problèmes d'inter modulation de fréquences. Une exception peut être tolérée, pour des essais.

Ils ne doivent pas être perturbés par d'autres membres.

Ponctuellement une autre organisation pourra avoir lieu avec l'accord du Président ou de son représentant.

6) Utilisation des modèles à turbine thermique (jets) :

Compte tenu des performances de ces modèles et des risques associés, il conviendra de respecter les consignes suivantes.

Le nombre de modèles volant au sein de l'association est limité. Cette limitation est fixée par le bureau. L'évolution d'un « jet » est incompatible avec l'évolution des autres modèles.

Le démarrage doit se faire impérativement à l'endroit désigné derrière un panneau de bois destiné à protéger les membres d'une éventuelle rupture de turbine ou nettement à l'écart des personnes.

La présence d'un extincteur de type CO2 à proximité est obligatoire. La présence d'un observateur à côté du pilote est impérative. Il doit surveiller la zone de vol et prévenir de l'arrivée de tout aéronef.

7) Modèles avec assistance de pilotage type « drone » et vol en immersion :

L'évolution de ce type de modèle est interdite sauf accord spécifique du Président ou du comité.

8) Inscription nouvel adhérent :

Tout nouvel adhérent, déjà pratiquant, sera soumis, **préalablement à son inscription**, à une évaluation en vol afin de vérifier qu'il est parfaitement autonome et qu'il soit apte à respecter les consignes en vigueur. Son inscription est conditionnée au succès de cette évaluation.

L'évaluation est réalisée par le Président ou son représentant.

Les débutants ne seront autorisés à voler seuls qu'après accord du président ou son représentant.

Ponctuellement, une organisation différente peut-être mise en place avec l'accord du président ou son représentant.

L'espace réservé à l'activité étant limité, le nombre d'adhérents à l'association est limité. La limite est fixée par le comité. Pour chaque nouvelle saison d'inscription, la priorité est donnée aux adhérents inscrits la saison précédente, jusqu'au 1er décembre de l'année en cours. Les débutants ne sont pas concernés par cette limitation.

9) Perte de modèle dans les cultures agricoles :

En cas de perte de modèle dans les cultures il faut :

- impérativement retrouver le modèle,
- prévenir le bureau.

Si l'on doit rechercher un modèle dans un champ voisin, il faut prendre le plus grand soin pour ne pas abîmer les cultures.

10) Fréquence

L'utilisation de la fréquence 2,4 GHz est la norme.

En cas d'utilisation d'autres fréquences, le pilote doit se coordonner avec les autres membres présents.

11) Réglementation

Pour voler les membres doivent être à jour de :

- la cotisation,
- la licence fédérale,
- posséder les attestations prévues par la réglementation en vigueur,
- pouvoir présenter les documents à toute demande des autorités.

12) Construction des aéronefs

Les modèles doivent être construits selon les pratiques usuelles de la discipline. Les accessoires doivent être installés selon les prescriptions des constructeurs.

Le président ou son représentant ou un membre du comité peut refuser à un adhérent de mettre en vol un modèle qu'il juge à risque pour la sécurité.

L'autorisation de voler sera accordée après mise en conformité et si besoin avis des instructeurs/Référents techniques de l'AAV.

13) Sécurité

Chacun doit être conscient des possibilités d'accident grave pouvant être causé par un modèle.

Sur chaque modèle la fonction « Fail Safe » doit être activée afin de couper le moteur en cas de perte radio.

Toutes les évolutions volontaires au-dessus ou vers les personnes ou les voitures sont rigoureusement proscrites. Un pilote qui persiste à évoluer de façon dangereuse sera exclu de l'association.

Il est rappelé que chaque pilote est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens. Il doit en cas d'incident, prévenir le Président et effectuer lui-même les démarches prévues par la FFAM disponible sur le site de la fédération.

Un modèle immobilisé à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome ne pourra être récupéré qu'après avoir informé la tour de contrôle et le gestionnaire de l'aérodrome seul habilité à pénétrer sur les pistes et espaces associés.

Cette intervention se fera selon les indications fournies par le gestionnaire de l'aérodrome. En aucun cas un adhérent ne pourra pénétrer sur l'aérodrome de sa propre initiative sans autorisation du gestionnaire.

Le contact peut se faire par l'intermédiaire des pompiers dont le numéro figure sur le cabanon.

14) Nuisances - Bruit :

Un silencieux efficace est obligatoire sur tous les moteurs thermiques sans exception. L'utilisation des moteurs thermiques bruyants est restreinte aux horaires suivants : 10H00-12H00 et 14H00-19H30.

De façon à limiter les nuisances sonores, un processus (mesure de bruit) peut être mis en place. Celui-ci sera porté à la connaissance des membres par le bureau (affichage, site internet, etc.)

15) Propreté :

Le terrain doit rester propre aussi ne pas y abandonner de détrit, papiers, bouteilles et bien sûr les débris des modèles. Chacun emporte ses détrit, quels qu'ils soient.

16) Réseaux sociaux

L'association gère des réseaux sociaux (WhatsApp, Youtube, etc.). Ceux-ci sont gérés par le bureau directeur. Seul le bureau décide qui est membre ou non de ces réseaux sociaux. La qualité de membre de l'association ne donne pas un droit automatique d'être membre de ces réseaux notamment WhatsApp.

Les commentaires des membres utilisant les réseaux doivent respecter des règles de courtoisie de politesse et en aucun cas ne doivent comporter un caractère agressif, injurieux, critique de personnes quel qu'en soit la raison.

Les propos doivent être en relation avec l'activité.

Ils sont d'ordre privé et en aucun cas ne doivent être diffusés à l'extérieur, cela pouvant porter préjudice à l'association.

Le cas échéant, cela peut-être une cause d'exclusion de l'association.

Le bureau peut sans justificatif, retirer l'accès au réseau social de l'association à un membre.

Droit à l'image et diffusion

En participant aux activités organisées par l'association, les membres acceptent que des photographies et/ou vidéos les représentant puissent être prises dans le cadre des événements, entraînements, compétitions ou autres manifestations. Ces images pourront être utilisées par l'association à des fins de communication, notamment pour être publiées sur la chaîne YouTube officielle du club, ainsi que sur ses autres supports de diffusion (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.). Tout membre souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image devra en informer par écrit le bureau de l'association, conformément à la législation en vigueur.

17) Respect des consignes

Le respect des consignes est l'affaire de tous, non seulement pour les respecter, mais aussi pour les faire respecter.

Le non-respect des consignes pourra faire l'objet, de la part du comité, d'un avertissement. La répétition d'infractions au règlement pourra aboutir à l'exclusion de l'association selon les statuts.

18) Sûreté :

La proximité de l'aérodrome fait de notre site une zone sensible.

L'accès aux non-membres de l'association se fait sous la responsabilité d'un membre chargé de faire respecter les consignes de l'association. Il est limité aux proches de l'adhérent (famille, amis). L'accès par d'autres personnes est soumis à l'accord du bureau.

L'utilisation du local situé dans l'enceinte de l'aérodrome est réservée aux personnes autorisées.

19) Utilisation de terrains annexes.

L'association bénéficie d'une zone de vol annexe située à VILLENEUVE SUR YONNE (89), destinées au vol de pente.

Compte tenu des particularités de ces terrains, l'utilisation de ces zones ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Président et après la prise de connaissances des consignes particulières.

20) Plan du terrain







